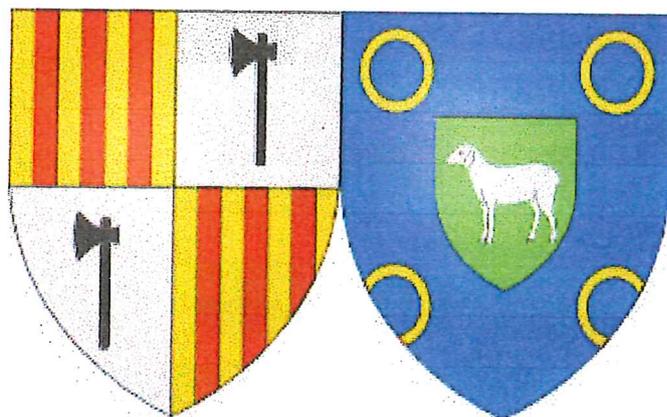


**COMMUNE DE
CAZAUX FRECHET-ANERAN-CAMORS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE



**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

20 mai 2018 – Richard DAYEZ – commissaire enquêteur

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS

Hautes-Pyrénées

Projet de création de périmètres de protections immédiats et rapprochés concernant les captages d'alimentation en eau potable de la commune

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Cadre juridique
- 3- Composition du dossier
- 4- Organisation et déroulement de l'enquête
- 5- Analyses du commissaire enquêteur

II - CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

III- ANNEXES

I - RAPPORT D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rapport d'enquête sur le projet de création et de mise en conformité d'un périmètre de protection immédiat et d'un périmètre de protection rapproché autour des sources de Bourdette, des Arrious et de Hount de Sernaillère, sur la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

1 -OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Cette enquête concerne l'acquisition d'une partie des emprises privées afin d'établir les périmètres de protection immédiats (PPI) de chacune des trois sources, ainsi que les servitudes d'utilité publique liées à la création par délimitation des périmètres de protection rapprochés (PPR) sur les parcelles privées qui les constituent, dans le respect du Code de l'Expropriation.

Elle est effectuée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des trois sources,

Le code de la santé publique prévoit, par son article L.1321-2, que soit instauré des périmètres de protection autour des captages en eau potable ne possédant pas de protection naturelle efficace afin de préserver la qualité de l'eau, ainsi 3 types de périmètres peuvent être définis.

Après étude, l'hydrogéologue agréé a défini deux types de périmètres de protection à mettre en place par la commune pour chacun des captages des sources de Bourdette, des Arrious et Hount de Sernaillère.

-Un périmètre de protection immédiat (PPI) qui a pour but de protéger les captages servant d'alimentation en eau potable contre toute dégradation de leurs installations, la pollution ou la contamination de l'eau par des intrusions et activités intempestives. Ce périmètre est clôturé.

-Un périmètre de protection rapproché (PPR) qui a pour but de définir une zone autour d'un captage en eau potable dans laquelle sont interdites ou réglementées certaines activités humaines susceptibles de rendre l'eau de la source impropre à la consommation.

BUT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

- Délimiter avec exactitude l'emprise foncière du projet pour chacun des périmètres de chaque source.
- Rechercher les propriétaires et permettre aux expropriés de vérifier leur identité, leurs droits réels et la consistance de leurs biens.

- Notifier au commissaire enquêteur les éventuelles observations par rapport aux documents communiqués individuellement par la CACG, pour le compte de la commune, et mis à leur disposition en mairie durant la durée de l'enquête.

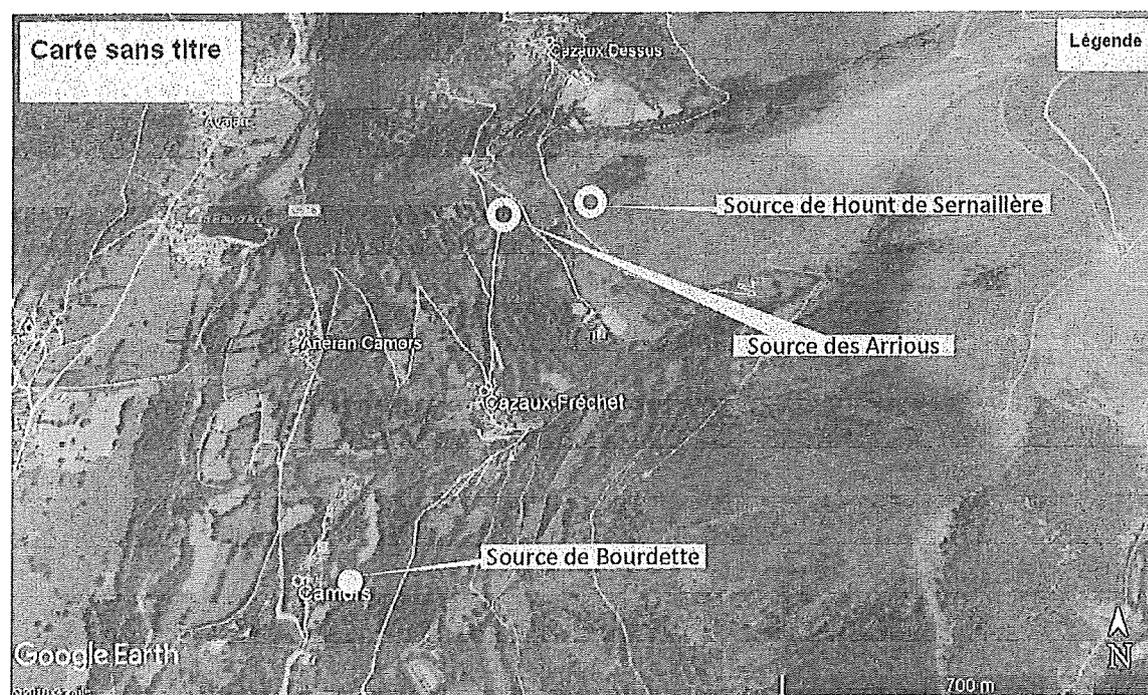
Localisation du projet

Sur la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, dans la vallée du Louron. Cette commune de 47 habitants, composée de six hameaux, ayant des altitudes variant d'environ 950 mètres à environ 1290 mètres, s'étend sur le versant est de la vallée, entre la rive droite de la Neste du Louron et les crêtes d'un massif montagneux. Le territoire est principalement occupé par des prairies et des bois.

La source de Bourdette est située à environ 200 mètres au dessus du hameau de Camors. Le captage de la source est localisé sur la parcelle cadastrale n° 421 de la section B.

La source des Arrious est située à environ 500 mètres en amont du hameau de Cazaux-Fréchet, au dessus de la route menant aux hameaux de Cazaux-dessus et Ste Calixte. Le captage est localisé sur la parcelle cadastrale n° 339 de la section B.

La source de Hount de Sernaillère (ou de Ste Calixte) est située à environ 100 mètres au dessus de la source des Arrious, le long de la route menant au hameau de Ste Calixte. Le captage est localisé sur la parcelle cadastrale n° 571 de la section A.



Localisation des captages des trois sources

La délimitation des PPI et PPR définis par l'hydrogéologue agréé concerne, par captage, les parcelles suivantes :

- Source de Bourdette :

le PPI ;03 parcelles de la section 8B, s'agissant des n° 138-421 et 423, constituant une emprise totale de 1412 m²

le PPR ;27 parcelles de la section 8B, s'agissant des n° 116-420-85-88-103-104-106-134-138-102-105-112-91-109-113-114-422-117-123-419-111-108-110-115-107-125 et 124, constituant une emprise totale de 69325 m²

-Source des Arrious :

le PPI ; 02 parcelles de la section B, s'agissant des n° 339 et 340, constituant une emprise totale de 545 m²

le PPR ; 04 parcelles de la section B, s'agissant des n° 338-339-340 et 341. Et 01 parcelle de la section A, portant le n° 225, constituant une emprise totale de 44040 m²

-Source de Hount de Sernaillère :

le PPI ; 01 parcelle section A, portant le n° 571, constituant une emprise totale de 654 m²

le PPR ; 01 parcelle section A, portant le n° 225, constituant une emprise totale de 346967 m²

La parcelle sur laquelle a été instaurée le périmètre de protection immédiat de la source de Hount de Sernaillère appartient à la commune.

Pour les PPI des sources de Bourdette et des Arrious, la commune a procédé à l'acquisition foncière des parcelles concernées antérieurement au déroulement de cette enquête et en est donc pleinement propriétaire.

2 -CADRE JURIDIQUE

L'enquête est ouverte en vertu :

- de la demande de la délégation départementale de l'ARS Occitanie à Tarbes sollicitant cette enquête parcellaire auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées
- des articles R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique d'acquisitions foncières et de servitudes d'utilités publiques

- des articles R.123-5 et suivants du Code de l'Environnement

-Les propriétaires présumés ont été individuellement et obligatoirement avertis par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception), par l'expropriant, avant l'ouverture de l'enquête, pour prendre connaissance du dossier en mairie et éventuellement discuter de l'étendue de l'emprise, lors des permanences.

3 -COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à la présente enquête conjointe comprend :

- un dossier d'enquête publique visant la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages

-un dossier d'enquête parcellaire visant la mise en place des périmètres de protection des captages comportant un état parcellaire de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors avec les références cadastrales, l'identité des propriétaires, la superficie des parcelles concernées et les surfaces d'emprise des PPI et PPR.

- un projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement et d'utilisation des sources, déclarant d'utilité publique le prélèvement de leurs eaux et l'instauration des servitudes de protections réglementaire au profit de la commune

-Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites du public et des propriétaires a été mis à leur disposition pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de la commune.

4 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Préalable à l'enquête

La Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie demande l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation (articles R.131-3 et suivants), pour l'acquisition d'une partie des propriétés concernées par l'établissement des périmètres de protection immédiats et l'établissement des servitudes liées aux périmètres de protection rapprochés.

Par décision n° E18000027/64 en date du 21 février 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de PAU désigne le commissaire-enquêteur (annexe 1).

Par arrêté n° 65-2018-03-13 du 13 mars 2018, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prescrit l'enquête publique conjointe à la DUP des trois sources et l'état parcellaire. Désigne le commissaire enquêteur (annexe 2).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la CACG a notifié, pour le compte de la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors (sous pli recommandé avec accusé de réception), à chaque propriétaire concerné ainsi qu'aux usufruitiers ou à leurs mandataires le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie.

Conformément au Code de l'Expropriation article R 131-7, les propriétaires renseignés par courrier doivent fournir toutes les indications relatives à l'identité des propriétaires actuels et envoyer à l'expropriant la fiche de renseignements dûment remplie.

Visite du site

Lors d'une première visite courant mars 2018, le commissaire enquêteur, accompagné du maire et d'un employé communal, a visité les zones d'emprises des PPI et visualisé les secteurs d'emprises des PPR pour les trois sources.

Information des propriétaires et du public

L'information a été réalisée par affichage de l'avis d'enquête conjointe de DUP et parcellaire (annexe 3) aux emplacements communaux habituels dans les délais réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture et pour la durée de l'enquête.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectuée par deux insertions de presse dans les éditions de

La Nouvelle République des Pyrénées des 27 mars et 10 avril 2018 (annexe 4).

La Semaine des Pyrénées des 22 mars et 12 avril 2018 (annexe 5).

Un certificat d'affichage a été établi par la mairie (annexe 6).

Chaque propriétaire a été dûment informé par un courrier de la CACG (modèle de la notification voir annexe 7) de l'arrêté préfectoral, de l'état parcellaire et des modalités de l'enquête parcellaire.

La CACG a transmis trois courriers recommandés avec AR à la municipalité demandant d'afficher en mairie, au total, 16 notifications à propriétaires ou héritiers, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête (annexe 8).

Les réponses éventuellement reçues permettent d'identifier les propriétaires, usufruitiers, héritiers ou indivis, et assurent l'expropriant d'indemniser les expropriés selon leurs droits.

Le commissaire-enquêteur n'a pas eu connaissance de changements de propriétaires de parcelles nous supposons donc que les informations envoyées sont exactes.

La mairie a procédé à l'affichage des notifications aux propriétaires usufruitiers, héritiers ou indivis, faites pour le compte de la commune par la CACG.

Permanences en mairie

L'enquête parcellaire (conjointe à l'enquête de DUP) s'est déroulée du lundi 09 avril au lundi 23 avril 2018 inclus.

Les permanences du commissaire-enquêteur été tenues au secrétariat de la mairie aux jours et heures prévus :

Lundi	Lundi	Lundi
09/04/18	16/04/18	23/04/18
9h-11h	9h-11h	9h-11h
Bureau mairie	Bureau mairie	Bureau mairie

Il ne s'est produit aucun incident durant ces permanences lors desquelles le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des propriétaires concernés et du public. Qui avaient également la possibilité d'adresser un courrier aux maires ou au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires avaient accès au dossier pour consultation et pouvaient annoter leurs observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Ces documents étaient consultables durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé le lundi 09 avril 2018 par le commissaire-enquêteur et clôturé à l'issue de la dernière permanence en mairie par le commissaire enquêteur pour analyse.

Au cours des 03 permanences, 03 personnes se sont présentées, une seule à noté ses observations sur le registre. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie.

Pendant l'enquête le commissaire-enquêteur a fait appel aux services de l'ARS de Tarbes pour obtenir des informations complémentaires. Les réponses apportées sont prises en compte dans l'analyse du commissaire enquêteur.

Aux vues de la faible participation du public et du fait d'une seule observation dans le registre, en accord avec le maire, aucun procès-verbal des observations n'a été établi.

5 -ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation de M BOURG Sébastien

<i>réf</i>	<i>public</i>	<i>Observations, propositions</i>
Page 3	BOURG Sébstien	<p>«-Je me pose la question des relations infiltration des parcelles 105 et 102 qui sont bassin versant Nord (pas vers la source)=demande une ETUDE ruissellement avec marquage pour infiltration.</p> <ul style="list-style-type: none">- J'exploite ces deux parcelles en prairie naturelle pour la fauche et pâturage que puige apporter comme fumure (fumier, chaux) ou engrais NPK- S'il est possible d'arracher des souches isolées- Est il possible de construire un batiment agricole sur (aire paille)- le pourcentage d'arbre que l'on peut couper dans les haies.

Le commissaire-enquêteur a renseigné monsieur BOURG sur les réglementations et prescriptions liées au périmètre de protection rapproché et l'a informé qu'il prendrait attache avec la technicienne sanitaire de l'unité santé-environnement de l'ARS afin de répondre avec précision à ses questions. Les réponses complémentaires de la technicienne ont été remises à monsieur le maire qui en a informé l'intéressé.

Analyse du commissaire enquêteur

L'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux des trois captages est clairement atteint avec la création de leurs périmètres de protection. L'étude hydrogéologique préalable a permis de définir leurs délimitations en répondant rationnellement aux obligations d'hygiène publique et légales.

Le public et les propriétaires concernés par les servitudes liées aux périmètres de protection rapprochés ne se sont majoritairement pas exprimés malgré une large diffusion de l'information et les notifications individuelles. Monsieur le maire et ses conseillers n'ont été destinataires d'aucune observation. La mairie s'étant portée acquéreur des emprises liées aux PPI et les parcelles concernées par les PPR étant destinées essentiellement à un usage pastorale ou de fauchage, il semble que les propriétaires ne se sentent pas directement concernés par une contrainte quelconque qui pourrait être engendrée par les obligations liées au PPR.

L'intérêt général de l'opération d'acquisition foncière par la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, expropriant, n'est pas contesté et semble respecter l'intérêt des expropriés.

le 10.05.2018


2 - CONCLUSIONS ET AVIS

du commissaire enquêteur

Vu,

- L'arrêté n° 65-2018-03-13 en date du 13 mars 2018 de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête parcellaire,
- Le Code de l'Expropriation pour utilité publique, notamment l'article R. 131-1,
- Le Code de l'Environnement, articles R. 123-5 et suivants,
- La demande de l'ARS Occitanie sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe en vue de délimiter les périmètres de protection des trois sources,
- L'ensemble du dossier soumis à enquête parcellaire,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du 09 avril au 23 avril 2018,
- L'unique observation lors de la consultation du public.

Considérant les attendus de l'enquête

- Délimiter avec exactitude l'emprise foncière du projet pour établir les périmètres de protection immédiats et les périmètres de protection rapprochés ,
- Rechercher les propriétaires et permettre aux expropriés de vérifier leur identité, leurs droits réels et la consistance de leurs biens,
- Notifier au commissaire enquêteur les éventuelles observations par rapport aux documents communiqués individuellement par la CACG de Tarbes, au profit de la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS et mis à leur disposition en mairie durant la durée de l'enquête.

Ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - La communication du dossier par les services de la préfecture des Hautes-Pyrénées dès le lancement de l'enquête
 - La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux organes de presse locaux
 - L'affichage en mairie de l'avis d'ouverture sur les emplacements communaux,
- La tenue des permanences dans des conditions d'accueil du public acceptables au regard de la taille des locaux de la mairie.

Ayant consulté :

- Le dossier d'enquête, mis à la disposition des expropriés
- Les services de l'ARS de Tarbes
- L'existence d'éventuelles réponses aux notifications de la CACG aux expropriés.

Considérant :

- La conformité du dossier mis à la disposition des expropriés et du commissaire enquêteur selon l'article R 131-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- La transmission suffisante de l'information aux propriétaires afin qu'ils puissent apprécier la détermination et la délimitation des parcelles concernées
- La volonté de protéger les captages des trois sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious d'éventuelles pollutions ou contaminations de leurs eaux destinées à la consommation domestique par l'établissement de leurs périmètres de protection immédiat et rapprochés

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation, par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, à l'enquête parcellaire pour la délimitation des emprises des périmètres de protection immédiat et des périmètres de protection rapprochés des sources de Bourdette, des Arrious et de Hount de Sernaillère sur la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS.

Fait à MONTOUSSE le 20 mai 2018

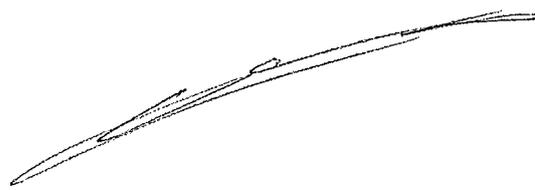
Le commissaire enquêteur,

Richard DAYEZ



3 - ANNEXES

Pages	Désignation
1	Désignation du commissaire enquêteur
2	Arrêté d'ouverture d'enquête
3	Avis d'enquête
4	Publications dans la presse 'Nouvelle République des Pyrénées'
5	Publications dans la presse 'La semaine des Pyrénées'
6	Certificat d'affichage
7	Lettre de notification aux propriétaires
8	Courrier demande d'affichage en mairie des notifications.
9	Copie du registre des observations



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

21/02/2018

N° E18000027 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19/02/2018, la lettre par laquelle la Préfète des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La protection des sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious sur le territoire de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

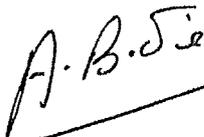
ARTICLE 1 : M. Richard DAYEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et à M. Richard DAYEZ.

Fait à Pau, le 21/02/2018

Le Président,



Alexandre BADIE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65 - 2018 - 03 - 13
**Enquête publique conjointe préalable à la
demande d'autorisation de protection des sources
de Bourdette, Hount de Sernaillères et des
Arrious alimentant la commune de la commune
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors :**
**- déclaration d'utilité publique de la dérivation des
eaux et de l'instauration et des périmètres de
protection et des servitudes réglementaires
- parcellaire,**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu le dossier d'enquête DUP et parcellaire ;
- Vu le rapport du 11 août 2011, complété le 16 janvier 2013, de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Vu la délibération en date du 26 janvier 2013 du conseil municipal de Cazaux- Fréchet-Anerans-Camors ;
- Vu l'avis sur le dossier de la Direction départementale des Territoires du 26 septembre 2017 ;
- Vu l'avis de la commune de Cazaux- Fréchet-Anerans-Camors du 20 novembre 2017
- Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 22 décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre du 13 décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la Direction du Développement Local du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 31 janvier 2018 ;
- Vu la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 21 février 2018 désignant M. Richard DAYEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 9 avril au lundi 23 avril 2018 inclus, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe de :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious et de l'instauration et des périmètres de protection des captages et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors.
- parcellaire,

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors (65510).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Centre de santé – Place Ferré – BP 1336 – 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : Mme Margot SZUKALA)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 30 mars 2018.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Dispositions particulières aux enquêtes parcellaires relatives à la détermination des terrains à exproprier et des propriétés privées qui pourront être grevées de servitudes

Article 6 : Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires opérants administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Article 7 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique, et l'état parcellaire restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors (65510), siège de l'enquête.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- les lundis 9, 16 et 23 avril 2018 de 9 h à 11 h.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à la Direction départementale des Territoires, et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 MAR 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dérivation des eaux et protection des sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious
Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux des sources de Bourdette, Hount de Sernaillères et des Arrious et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, est ouverte du **lundi 9 avril au lundi 23 avril 2018 inclus**.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Centre de santé – Place Ferré – BP 1336 – 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie, les lundis 9, 16 et 23 avril 2018 de 9 h à 11 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Tarbes, le 13 MAR 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Announces légales

36

CONSTITUTION

Dénomination : SCI - IRLI Formé : Société Civile Immobilière Siège social : 198 rue de la Paléoque 65000 SEMEAC Capital : 100 euros Durée : 99 ans

MODIFICATIONS MULTIPLES

LES BUCHES D'OCITAINE Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros Siège social : 14 Rue des Pyrénées 65300 ALBIENHAIN (HAUTES PYRENEES) RCS TARBEES 431 770 731 TARBEES

ADOUR SERVICES AUTO

SARL au capital de 4 500 € Siège social : 27 A rue de la République 65400 SEMEAC RCS TARBEES 431 557 735

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Code de l'Environnement Livre Ier, Titre VII Décret n° 2017-81 du 26 Janvier 2017

CONNAISSANCE, PENDANT UN AN, EN MATIERE DE BÂTIMENTS

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

Suivant acte reçu par Maître Laurent TRIUHA Notaire, Membre de la société civile professionnelle d'admission au barreau de Tarbes, M. Laurent TRIUHA et Karen DAUBAY, Notaires Associés, Stipule d'un Office Notarial de GUYOTTE (Ces), 26 Rue du Général DE GAULLE (VINGT SEPT) - FERRIER DUBOIS (HAUTES PYRENEES) - 65000 SEMEAC le 6 mars 2018, dont le contenu est annexé au présent avis, il a été constaté que la société, dans les caractéristiques précitées, sont les suivantes :

JADE 13

SCI au capital de 7000,00 Euros 58 Rue du Vignonnais 65000 TARBEES RCS TARBEES 79193977 RCS Tarbes

AGENCEMENT CONSTRUCTION RENOVATION HABITATION

Société par actions simplifiée Au capital de 1 euro Siège social : 1 rue du Fauconnier 65000 TARBEES RCS TARBEES 818 378 718 RCS TARBEES

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

Forme : SOCIETE CIVILE

Capital Social : Cent Euros (100,00 €) Siège Social : CHUS (Hautes Pyrénées), 21bis rue de la République, 65000 Tarbes. Objet Social : La gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dans le cadre d'un projet d'investissement immobilier et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

PIRENEES CARILLAGE

Société par actions simplifiée en liquidation Au capital de 1 000 Euros Siège social : 11 rue des Minimes 65400 SEMEAC (HAUTES PYRENEES) RCS TARBEES 819 734 330 RCS TARBEES

SARL ADOUR SERVICES AUTO

Société en liquidation Au capital de 4 500 € Siège social : 27 A rue de la République 65400 SEMEAC RCS TARBEES 431 557 735

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

LIQUIDATION DISSOLUTION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/03/2018, il a été décidé de modifier le objet de la société en le portant de 7000,00 Euros à 70000,00 Euros et celui-ci devient variable avec un minimum de 70000 € et un maximum de 1000000 €.

AVIS DE DEMANDE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. L'arrêté préfectoral n° 2017-12 du 12/02/2017, relatif à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

SARL PYRENEES CONSEILS ASSURANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros Siège social : 83, Avenue Aristide Briand 65000 TARBEES RCS TARBEES 528 832 135

EUR-ENTREPRISE FEUILLET

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros Siège social : 3 rue Carnot, 65000 TARBEES RCS TARBEES 482 377 456 RCS TARBEES

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. L'arrêté préfectoral n° 2017-12 du 12/02/2017, relatif à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

ADOUR-DEPANNAGE-INSTALLATION-PLOMBIERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros Siège social : 3 rue Carnot, 65000 TARBEES RCS TARBEES 482 377 456 RCS TARBEES

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. L'arrêté préfectoral n° 2017-12 du 12/02/2017, relatif à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. L'arrêté préfectoral n° 2017-12 du 12/02/2017, relatif à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

ADOUR-DEPANNAGE-INSTALLATION-PLOMBIERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros Siège social : 3 rue Carnot, 65000 TARBEES RCS TARBEES 482 377 456 RCS TARBEES

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. L'arrêté préfectoral n° 2017-12 du 12/02/2017, relatif à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. L'arrêté préfectoral n° 2017-12 du 12/02/2017, relatif à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Code de l'Environnement Livre Ier, Titre VII Décret n° 2017-81 du 26 Janvier 2017

CONNAISSANCE, PENDANT UN AN, EN MATIERE DE BÂTIMENTS

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Délivrance de permis de construire. Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

MANDATAIRE

A VENDRE FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL. Restauration L'AZOULONNIE, Rue de la Vallée 65110 CAUJAN

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Délivrance de permis de construire. Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBEES. Par jugement du 12/03/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a déclaré débiteur pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de la SARL LA GALLEJA RCS 411 631 276

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Délivrance de permis de construire. Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBEES. Par jugement du 12/03/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a déclaré débiteur pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de la SARL LA GALLEJA RCS 411 631 276

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Délivrance de permis de construire. Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBEES. Par jugement du 12/03/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a déclaré débiteur pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de la SARL LA GALLEJA RCS 411 631 276

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Délivrance de permis de construire. Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBEES. Par jugement du 12/03/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a déclaré débiteur pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de la SARL LA GALLEJA RCS 411 631 276

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Délivrance de permis de construire. Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique a été déclarée sur le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain n° 100/116 de la commune de Lannemezan.

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBEES. Par jugement du 12/03/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a déclaré débiteur pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de la SARL LA GALLEJA RCS 411 631 276

La Semaine AVIS IMPORTANT Le Lait d'insertion à la page des annonces légales, lire par défaut l'insertion du 21 Février 2018

Annonces légales

SCP AMELIAUD A.A. ARIES SEMMARTIN A.A. FOURAULI
 AVOCATS AU BARREAU DE TARDES, 1 COURS GABRIELLA.
 TEL. 05.62.56.33.33 - Fax. 05.62.56.95.59. rcp.aa@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

UN ENSEMBLE IMMOBILIER SISE COMMUNE DE LOUDEVILLE (09)
 - 2 CHAMPS DE MAISS

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 12 MAI 2018 à 9 HEURES** à l'audience des ventes du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES, au Palais de Justice de Ludre 09.
 Le présent lot est offert et dernier enchérisseur.
LA VENTE EST POURSUIVIE A LA REQUÊTE DE :
 LA BANQUE POPULAIRE OCCIDENTALE, Société Anonyme inscrite sous le numéro SIREN 560 801 100 - RCS de TOULOUSE, dont le siège social est à BALMA (31133 CEDEX) 33-43 Avenue Georges Fongis, Agissant pour et au nom de ses dirigeants légaux, domiciliés de droit au siège.
 Ayant pour Avocat, la SCP AMELIAUD A.A. - ARIES - SEMMARTIN A.A. - FOURAULI, Avocats.

DÉSIGNATION DES BIENS À VENDRE - MISE À PRIX :
 Un ensemble immobilier situé sur la Commune de LOUDEVILLE (Hautes-Pyrénées) - 65110 - Quartier « Lacu Debat », figurant au cadastre de ladite commune :

- Section A, n° 857 pour 11a. 02ca. 2 Chemin de Soudras. Et consistant :
Rez-de-chaussée : Un local commercial en nature de bar restaurant occupant toute la superficie du rez-de-chaussée, consistant au lot n° 1 et les 600/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Premier étage : Un appartement auqnel on accède en face Est de l'ensemble immobilier uniquement par l'escalier extérieur en béton, consistant au lot n° 2 et les 400/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Étages supérieurs : Appartement sur les deux niveaux supérieurs, auquel on accède au Sud-Ouest de l'ensemble immobilier par un escalier en acier.

- Section A, n° 1428 pour 2a. 69ca. consistant en une zone entrecroisée plantée d'arbres et de quelques maiss.

- Section A, n° 1430 pour 1a. 02ca. 2c. consistant en une aire gravillonnée plantée d'office de parking.

OCCUPATION DES LIEUX : local commercial et appartement 1er étage libres de toute occupation - Appartement aux étages supérieurs occupé selon bar (N°9 CCV).

MISE À PRIX : UN SEUL LOT 149.000,00 €

VISITE DES LIEUX :

Le **JEUDI 3 MAI 2018 de 14 h à 15 h**, par Maître HICQUEL, Huissier de Justice à TARDES. Tél. 05.62.93.10.24. Fax. 05.62.93.04.45. - Rendez-vous sur les lieux.

RECEPTION DES ENCHÈRES :

Les enchères ne pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de TARDES. Tout acquiescement ou soumission portant les enchères devra préalablement être déposée entre les mains de son avocat un chèque de banque de 10 % du montant de la mise à prix à titre de garantie (avec un minimum de 3000 € (Art. R.322-41 du CPCE)).

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de vente n° 107/09097 déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TARDES, ou s'adresser à la SCP AMELIAUD A.A. ARIES SEMMARTIN A.A. FOURAULI, Avocats pourvu à la vente ou à tout autre avocat du Barreau de TARDES.
 Fait à TARDES, le 10 AVRIL 2018.
 J. FOURAULI, Avocat signat.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 65

Service(s) : Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Maître d'Aragnouet

Correspondant Maître 65170 Aragnouet, tel. : 05.62.39.62.63, Courriel : aragnouet@maître-aragnouet.com

Objet du marché : délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation et la gestion du refuge d'ortolan.

CFV - Objet principal : 75310000.

Réfus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONC.

Prestations décrites en lots : non.

Conditions de participation :

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET - NOU.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).

Type de procédure : autres.

Date limite de réception des offres : 14 mai 2018 à 12:00.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03 avril 2018.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière

Dénomination : LES 3 CIRQUES

Siège social : route de Gavarnie 65120 GÈDRE

Objet : acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 ans

Capital : 1000 €

Apport en numéraire : 1000 €

Gérance : FRISSE Gilles demeurant route de Gavarnie 65120 GÈDRE et PÉTEHIL Nicolas demeurant 34 Chemin de Bassanes 65290 L'ASPEL

Objet : mise à disposition d'espace de jeux spécifiques de simulateur et toutes autres machines à effet, jeux d'évasion grandeur nature - Vente de logiciels

Durée : 99 ans à compter de la constitution de la société

Capital : 10 000 euros

ADMISSION AUX ASSSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE - Tout associé peut

participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des litres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de litres tenus par la société.
 Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente des actions.
 AGÈREMENT : l'agrèment pour les actions d'actions à des titres par un associé est donné par le Président.
 PRÉSIDENT : Monsieur KÉVIN NICAS, demeurant 20 bis rue Blaise Pascal, TARDES (65000).
 DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Hervé NICAS, demeurant 20 bis rue Blaise Pascal, TARDES (65000).
 IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de TARDES. Four ans, le président

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/04/2018 a été constituée une société Dénomination sociale : AGUILAR
 Siège social : 1064 Chemin des Palombières, 65130 CAUVENET LES BAINS
 Forme : Groupement agricole d'exploitation en commun à capital variable
 Capital minimum : 25 000 €, en dessous duquel ne peut être révisé
 Capital maximum : 125 000 €
 Objet social : Exploitation des biens agricoles appartenant ou mis à disposition par les associés, achetés ou pris à bail par bail
 Gérance : Madame Estelle AGUILAR, 25 Chemin d'Hubert, 65130 MAUVÉZIN
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Tarbes

PROMOLOGIS

Siège Social : 2, rue du Docteur Sarthès - BP 50718 - 31 007 TOULOUSE Cedex 6

VENTE DE LOGEMENTS VACANTS

En application de l'article R.443 - 12 du CCI ; nous informons nos localités dans le département des Hautes Pyrénées, que le logement situé sur la commune de SOULES est à vendre.

COMMUNE de SOULES	Type	Surface	Étage	Prix de vente
Adresse : 19 rue Voltaire				
Résidence Adourès	IV - N°279	75 m ² RD		89 000 €
soit 1 logement semi collectif - parking et citerre inclus				

Ce prix est exclusivement réservé aux localités de Promologis ; les localités intéressées sont priées d'envoyer une demande écrite à : ZELIDOM - 154 bis allée de Bardone - CS 28505 - 31 068 TOULOUSE Cedex 6 en précisant le nom, adresse, téléphone, commune, type et budget

LES ANILLES

Société à responsabilité limitée
 Au capital de 6 000 euros
 Siège social : 4 Marché Bouchubin
 65000 TARDES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TARDES du 01/04/18, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : LES ANILLES

Siège social : 6 Mirich, Braubouan, 65000 TARDES

Objet social : Restauration traditionnelle

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 6 000 euros

Gérance : Gany SOULEZ, demeurant 1 rue Vascoq d'Indy 65000 TARDES

Immatriculation de la Société au RCS de TARDES

Pour avis

La Gérance

TRANSFERT DE SIÈGE

L'ARCOCH

SAS au capital de 100000 Euros

Quartier Payelle - 65170 CAZAN

87014883 R.C.S. Tarbes

Par décision du Président en date du 05/04/2018 a été décidé de transférer le siège social de la société au 1 rue Vascoq de la SAULE, 46110 BETAILLE à compter du 05/04/2018.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cahors et sera rattachée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes.

S.C.I. BRIGITTES BRETTES

Société civile immobilière

au capital de 762,75€

Siège social : 21 avenue de la Mairie
 65000 TARDES
 34943437 Tarbes.

Le 15/03/2018, l'AGE a décidé de transférer le siège social de la société au 1 rue de la Fratie, 65000 TARDES à compter de ce jour. L'article 5 des statuts a été modifié. Mention sera faite au RCS de Tarbes.

CAPITAL

HINE COIFFEUR

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7 000 euros

Siège social : 10 avenue des Sports
 65000 AUREMBAH
 414 393 875 RCS TARDES

Par décision des associés du 4 avril 2017, le capital social a été réduit de 7 200 euros à 3 850 euros par rachat et annulation de 385 parts sociales.

Le procès-verbal constatant la décision sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de TARDES à l'issue de la présente publication.

Pour avis

La Gérance

BOISSOLUTION LIQUIDATION

S.C.I. CAHETEL

Société civile immobilière en liquidation

Au capital de 1 000 EUROS

Siège social : 4 Lotissement du Fic du Etich - Rue François Miquet
 65000 TARDES (HAUTES-PYRÉNÉES)

450 700 1194 RCS TARDES

L'ensemble générale des associés du 31 décembre 2017 a approuvé les comptes de liquidation, donts qu'ils ont liquidé et la décharge de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TARDES.

Pour avis

Le Liquidateur

ADMINISTRATIVE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Déclaration des eaux et protection des sources de Bourdette.

Houm de Semallères et des Anlour Commune de Cazaux-Fréchet

-Andran Camos

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'intérêt public portant sur la déclaration des eaux des sources de Bourdette, Houm de Semallères et des Anlour et l'installation des préamètres de protection du captage au profit de la commune de Cazaux-Fréchet-Antran-Camos, est ouverte du lundi 9 avril au mardi 23 avril 2018 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Centre de santé - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes Cedex (cas-décl65-pyr@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Antran-Camos, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, à la mairie de Cazaux-Fréchet-Antran-Camos, siège de l'enquête.

La commission enquêteuse tiendra ses penennances en mairie, les lundis 9, 16 et 23 avril 2018 de 9 h à 11 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public, pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial-Fôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » - sous-catégorie « historique des enquêtes déclarées »).

En application de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme pour cause d'intérêt public, il est précisé que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des indemnités sont tenus de se faire connaître.

A l'expiration d'un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, réputées de leur droit à indemnité.

Tarbes, le 13 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Marc ZARROUATI

CHANGEMENT DE NOM

Avis de changement de nom publiquement

Monsieur BAPTE (Nickolas), né le 04/09/1977 à PARIS (Paris), demeurant 15 bis rue Victor Clément, 65009 TARDES (Hautes Pyrénées), dépose une requête auprès du Greffe des Sources à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE.

Pour avis

TRIBUNAL

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES

Jugement en date du 06 avril 2018 rendu par le Tribunal de Grande Instance de TARDES portant modification du plan de continuation de SCI LA FONTAINE, 2 rue Jean Pelet 65000 TARDES, SIRET : 435 160 940 00019. Activité : l'acquisition, la gestion, la location, et l'administration de tous biens immobiliers. Date de cessation des paiements : 19 avril 2013 et maintien pour la durée du plan en qualité de commissaire à l'exécution du plan de Jean-Pierre ABBADIÉ, 1 et 3 rue Dembarère 65000 TARDES.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES

Par jugement en date du 05 avril 2018, le Tribunal de Grande Instance de Tarbes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Geneviève AVALAPATE demeurant 14 Chemin de Naoude 63150 SAINT-PAUL-SIREY - 509 820 407 00016. Activité : l'entretien hôtellerie. Date de cessation des paiements : 6 avril 2018 et désigné comme mandataire judiciaire : SÉLARI François LEGRAND BP 346 - 3 rue Terzaglian - 65003 TARDES CEDEX. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans un délai de 2 mois suivant l'avis de publication du jugement au BODACC.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine C.P.F. Cité Administrative B4 C-31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme LAZUS Odette décédée le 07/11/2010 à TARDES (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI REJ. 03160004010.

La Semaine

DES HAUTES-PYRÉNÉES

Habilitation par arrêté préfectoral

Vos annonces Judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,

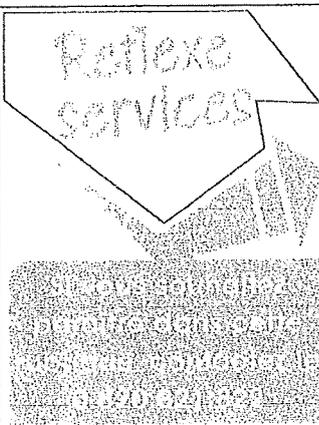
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez
 Marie-Christine ou Annette
 Tél. : 05 62 44 44 62
 Fax : 05 62 44 44 61
 Mail : ajp@lesamaindespremières.fr

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion à la ligne des annonces légales, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, (modifié par l'arrêté du 21 décembre 2017 paru au Journal officiel du 24/12/2017 est dans le département des Hautes-Pyrénées de 4.10 € pour l'année 2018.

PETITES ANNONCES



GASCOGNE TOURISME - MARCIAC

- Escapade LIMOUSINE: 11 au 12 Mai 2018 275 €
INSULITE I ROMETOCATIE en Croisière: 4 au 11 Juin 1450 €
Le Chaume du VAL de LOIRE SAUMUR: 625 €
Détente au fil de la CAMARQUE: 13 au 17 Octobre 2018 525 €

Nos Journées :

- Jun: Excursion fluviale en PAYS BASQUE
Septembre: Fêtes des bergers à ARAMITS 58 €
Octobre: Journée libre fête du Piment d'Espelette: 30 €
Décembre: Festival des lanternes à Gallax

N'hésitez pas à demander le détail de nos programmes ou à nous interroger pour tous vos déplacements ou séjours

NOUVEAU: Location avec ou sans chauffeur MINIBUS modulable 9 places ou 6 places + 1 fauteuil roulant
05 62 09 31 05 - MARCIAC gascoigne.tourisme@wanadoo.fr
www.gascogne-tourisme.com - SIRET 382165496 - IM 032120003

ESPIAU TOURISME

1 sortie de journée, le dimanche, tous les mois

- 06/04: Château de Gaujacq et la Dame de Brassempouy
06/05: L'univers de la Ganaderia
10/06: Vieux Boucau - Lac d'Arbet
08/07: Arrete et la Pierre Saint Martin
22/07: Le Pic du Midi et Payolle
76/08: Biarritz journée libre

Les voyages de plusieurs jours

- SEJOUR COTE ESPAGNOLE: 2 au 7 mai
ESCAPADE A MARSEILLE: 7 au 10 Juin
ESPAGNE: PAYS BASQUE, RIOJA, NAVARRE du 31/08 au 07/09
PUY DU FOU 16 au 18 Septembre
CANTABRIE: 5 au 7 juillet
CHATEAUX DE LA LOIRE: 15 au 18 septembre

Demandez la Nouvelle Brochure 2018 de Voyageur N°1 pour les Départs avion/autor - Familles groupes nous consulter
ESPIAU TOURISME - IM00510032 TRIE S/BAISE - TARBES
Tel 05 62 35 51 78 - 05 62 03 35 11
e-mail: www.voyages-espiau-tourisme.fr

contacts, rencontres, voyance

www.rencontres-unions-mariages.fr 05 61 23 80 66
Générateur de rencontres durables.
Où se rencontrent les amoureux.
Où se rencontrent les amoureux.
Où se rencontrent les amoureux.

Union Rencontres
FEMMES
CLARA, jeune infirmière, cherche un homme pour assouvir ses besoins érotiques et rien de plus. Tél. 06.01.41.08.29
Flo, 40 ans, cherche partenaire pour relation de longue durée sans pression de mariage. Tél. 06.20.00.31.92

RENCONTRES H/H
08 95 02 05 50
HOMMES
LOUI 19 ans cherche une jeune femme. Tél. 0895.22.70.74
CONTACTS
Maître SAM
VOYANCE
Maître SAM

MAITRE JACOB VOYANT MEDIUM
MAITRE KALIFA
PROFESSEUR BARAKA
MAITRE MOU
PROFESSEUR FOEBA

REPUBLICQUE
immobilier
TERRAINS
MAISONS VILLAS
MAISONS PAS CHÈRES
RESIDENCES SECONDAIRES
IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Location
MEUBLÉS
Appartements
Studio
VIDES
Garages Parkings
Immobilier
MAISONS VILLAS

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques
ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

TOUTE L'ACTU DES HAUTES PYRÉNÉES SUR NRP.PYRÉNÉES.FR
Restez connecté!
légal
AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques
ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

MAIRIE
DE

65240 CAZAUX-FRECHET - ANERAN-CAMORS



Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors,
Le 23 Avril 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :

**LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DERIVATION DES EAUX
DES SOURCES DES ARRIOUS, HOUNT DE SERNAILLERES et BOURDETTE**

**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS**

INSTAURATION DES SERVITUDES REGLEMENTAIRES

PARCELLAIRE

Je soussigné Dominique GALAUP, Maire de la Commune de CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 65-2018-03-13 du 13 Mars 2018, concernant l’utilité publique du prélèvement des eaux des sources de BOURDETTE, HOUNT DE SERNAILLERES et des ARRIOUS et l’installation des périmètres de protection du captage a été affiché en Mairie aux lieux habituels d’information du public, 8 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit avant le 19 Mars 2018 et jusqu’au 23 Avril 2018.

D. GALAUP
Maire

La Mairie est ouverte les lundi et jeudi de 09 à 12 heures.

Tél : 05 62 99 65 20 – Fax : 05 62 99 91 87 – com-cazaux-frechet-ancran-camors@orange.fr



TARBES, le 06 Avril 2018

Monsieur Paul CASSU
Mozart
5, Allée Chabrier
91200 ATHIS MONS

RECOMMANDE AVEC A.R.

**Notification
d'enquêtes d'utilité
publique et parcellaire
pour la protection des
captages d'eau potable
exploités par la
commune de CAZAUX-
FRECHET-ANERAN-
CAMORS**

Notification faite pour le compte de la commune

Par arrêté n°65-2018-03-13 en date du 13 Mars 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **préalable** à la déclaration d'utilité publique et d'une **enquête parcellaire** destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Cette dernière permet de vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles concernées par les acquisitions et/ou servitudes liées au projet : « **Protection des captages d'eau potable exploités par la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS (65)** ».

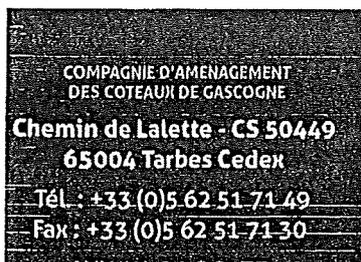
Nous avons l'honneur de vous informer que ces enquêtes seront ouvertes conjointement dans la mairie de la commune concernée par le projet, à savoir CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, durant 15 jours consécutifs **du lundi 09 Avril 2018 au lundi 23 Avril 2018 inclus**, où vous pourrez consulter les pièces des dossiers d'enquête pendant cette période. Vous pourrez consigner vos observations sur les registres d'enquête déposés dans les dites mairies.

De plus, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Richard DAYEZ, assurera des permanences pour recevoir les observations du public :

à la mairie de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS

- le lundi 09 Avril 2018 de 9 h à 11 h
- le lundi 16 Avril 2018 de 9h à 11h
- le lundi 23 Avril 2018 de 9h à 11h

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité. Nous vous prions donc de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à :



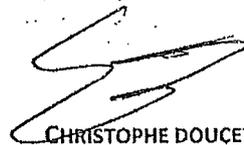
CACG, Chemin de Lalette, CS 50449, 65004 TARBES Cedex (à l'attention de Christophe DOUCET).

La présente notification est faite au titre des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui précise notamment :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L311-1) ;

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. (L311-2) ;

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. (L311-3). »



CHRISTOPHE DOUCET
CHARGE DES OPERATIONS DOMANIALES

P.J. : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Liste de vos parcelles concernées
Formulaire à retourner



CACG

Valorisons votre territoire

Tarbes, le 23 Mars 2018

MAIRIE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-
CAMORS

65240 CAZAUX-FRECHET-ANERAN-
CAMORS

RECOMMANDE AVEC A.R

N/Réf : CD/AD/20185016
Contact : Christophe DOUCET 05.62.51.72.07/c.doucet@cacg.fr
Objet : Enquête publique pour la protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli huit notifications que vous voudrez bien afficher en Mairie, conformément à l'article 6 de l'arrêté n°65-2018-03-13 en date du 13 Mars 2018 concernant le projet de « Protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, pour lesquelles nous n'avons pu identifier les titulaires de droit.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

CHRISTOPHE DOUCET
CHARGE DES OPERATIONS DOMANIALES

P.J.: *Notification Succession Joseph SUPERBIE*
Notification Succession SOUSSENS Gérard
Notification Succession Jean NOUSSEAU
Notification Succession Jean MOUNIC
Notification Succession Félix LADRIX
Notification Succession Joseph PEYROUZELLE
Notification Succession PALUSTRAN Bernadette
Notification Succession Jean CASTET





CACG

Valorisons votre territoire

Tarbes, le 27 Mars 2018

MAIRIE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-
CAMORS

65240 CAZAUX-FRECHET-ANERAN-
CAMORS

RECOMMANDE AVEC A.R

N/Réf : CD/AD/20185027

Contact : Christophe DOUCET 05.62.51.72.07/c.doucet@cacg.fr

Objet : Enquête publique pour la protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli huit notifications que vous voudrez bien afficher en Mairie, conformément à l'article 6 de l'arrêté n°65-2018-03-13 en date du 13 Mars 2018 concernant le projet de « Protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, pour lesquelles nous n'avons pu identifier soit un domicile soit les titulaires de droit.

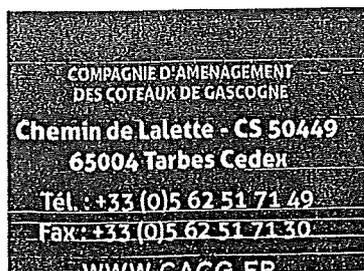
Je vous remercie de bien vouloir m'adresser un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

CHRISTOPHE DOUCET
CHARGE DES OPERATIONS DOMANIALES

P.J. : Notification Succession Jeanne PICHARREU
Notification M. François CARRERE
Notification M. Pierre DOMBERNARD MAILLET
Notification M. Barthélémy CARITAN
Notification Succession Jean SABES
Notification M. Louis CARRERE
Notification Mme Céline STAMMINGER
Notification Succession GERDESSUS Bernard





CACG

Valorisons votre territoire

Tarbes, le 06 Avril 2018

MAIRIE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-
CAMORS

65240 CAZAUX-FRECHET-ANERAN-
CAMORS

RECOMMANDE AVEC A.R

N/Réf : CD/AD/20185050

Contact : Christophe DOUCET 05.62.51.72.07/c.doucet@cacg.fr

Objet : Enquête publique pour la protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli une notification que vous voudrez bien afficher en Mairie, conformément à l'article 6 de l'arrêté n°65-2018-03-13 en date du 13 Mars 2018 concernant le projet de « Protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, pour laquelle nous n'avons pu identifier un domicile.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

CHRISTOPHE DOUCET

CHARGE DES OPERATIONS DOMANIALES

P.J.: Notification M.Paul CASSU

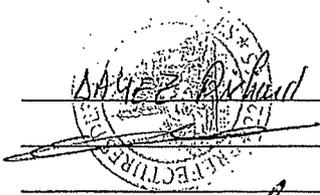
COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

chemin de Lalette - CS 50449
65004 Tarbes Cedex

Tél : +33 (0)5 62 51 71 49
Fax : +33 (0)5 62 51 71 30

WWW.CACG.FR

Société Anonyme d'Economie Mixte au
capital de 2 100 000 € - SIRET-RC: TARDES B
592 780 233 00017 - CODE APE 3600Z



- 2^{ème} journée -

Le lundi 16 avril 2013 de 09h00 à 11h

Visite de madame GOURNAL Marie Christine, demeurant à PARIS 75013, propriétaire de la parcelle n° 115, demandeur des informations sur l'enquête parcelaire. Elle est copropriétaire avec son frère et sa sœur. N'est pas opposée à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sa parcelle se trouve dans le périmètre de ce projet qui se rapproche de la source de Brunette en contrebas du village de Camard.

Le commissaire-enquêteur

- 3^{ème} journée -

le lundi 23 avril 2018 de 08h00 à 11h00

BOURG SEBASTIEN

- Je me pose la question des relations infiltration des parcelles 105 et 103 qui sont basses versant Nord (pas vers la source) → demande une ETUDE soigneusement avec marqueurs pour infiltration
- S'englaier ces deux parcelles en prairie naturelle pour la fauche et pâturage que j'ajoute apportées comme fumure (fumier, chaux) au engrais NPK
- S'il est possible d'arracher des sauciers isolés
- Est il possible de construire un bâtiment agricole sur (autre parcelle)
- Le pourcentage d'arbres que l'on peut couper dans les Haies.

le 23.04.2018

Le lundi 23 avril 2018 à 11 heures 30

Le délai d'expiration étant expiré,
je soussigné DAFFZ, Richard, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public du lundi 9 avril 2018 au lundi 23 avril 2018 inclus
de 9 heures 00 à 11 heures 00
et de _____ heures _____ à _____ heures _____
(sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n^{os} 3 à _____).

En outre, j'ai reçu Ø lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du _____ de M _____

2° Lettre en date du _____ de M _____

3° Lettre en date du _____ de M _____

le commissaire enquêteur



LE MINISTRE DE LA JUSTICE

e:
Le présent registre et le dossier d'enquête sont adonnés par mes soins .

à Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées à Tarbes le 23 mai 2018

(Voir mention de clôture en page 12)

PROCES-VERBAL
et **CONCLUSIONS** du **COMMISSAIRE ENQUETEUR**

04467 Richard

